

**ARRETE N° 2024-034
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET
DE STATIONNER EN CENTRE STATION**

Le Maire de Pralognan-La-Vanoise,

- Vu le Code General des Collectivites Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu les articles L131-4 du code des Communes ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie Routière et notamment le titre 1er (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer l'organisation et la sécurité des personnes durant la piétonnisation du centre station de Pralognan-La-Vanoise durant la saison estivale ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la piétonnisation du centre du village, **la circulation des véhicules à moteur et des deux roues y compris les vélos (descendre des vélos) et le stationnement des deux côtés de la chaussée** sont interdites **tous les dimanches de 0 heures à 21 heures à compter du 30 juin 2024 jusqu'au 25 août 2024 inclus** sur les voies suivantes :

- Chemin du Dou des Ponts depuis le numéro 11 (ancien hôtel de la Vanoise) jusqu'à l'intersection avec la côte du Barioz
- La Côte du Barioz depuis l'intersection avec le Chemin du Dou des Ponts jusqu'à la place du Barioz
- La rue du Grand Couloir depuis le croisement avec l'avenue de Chasseforêt jusqu'au parking situé au pied des pistes
- L'Avenue de Chasseforêt depuis le croisement avec la Côte du Barioz jusqu'à l'entrée du parking d'Igesa
- les parkings de la mairie et de l'église
- Le Passage de l'Eglise
- La Ruelle de la Grande Louza



Les points matérialisés en rouge sur le plan joint seront matérialisés par barrière amovible.

Les usagers du centre de vacances IGESA seront autorisés à emprunter le sens interdit depuis le Pont Noir pour accéder à leur parking le long du Doron.

ARTICLE 2

Durant la période du 30 juin au 25 août 2024, le stationnement sur le périmètre fermé à la circulation sera interdit du samedi soir à 20 heures au dimanche soir à 21 heures.

L'accès aux parkings privés sera impossible du dimanche 0 heure à 21 heures. Les riverains de la zone fermée à la circulation sont priés de prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule de cette zone s'ils souhaitent l'utiliser.

ARTICLE 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules suivants:

- véhicules du Service incendie et de secours de Savoie
- véhicules de gendarmerie,
- véhicule d'intervention d'urgence de la commune
- Service d'enlèvement de véhicules,

ARTICLE 4

La navette touristique verra son circuit adapté le dimanche. L'arrêt Mairie ne sera pas desservi les utilisateurs devront se rendre à l'arrêt le Cristal (Piscine).

Les véhicules détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées (CES) ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement personnes handicapées » (CMI-S) seront autorisés à stationner sur le parking du Calvaire.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation par le service de police municipale conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Maire, la directrice des services et le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée, consignée au registre des arrêtés de la Commune et notifiée à :

- à la COB de gendarmerie de Moutiers
- au Service d'incendie et de secours de Savoie
- à la Police municipale
- à l'office du tourisme
- aux commerçants
- aux riverains de la zone concernée

Fait à Pralognan La Vanoise, le 5 juin 2024

Le Maire,

Martine BIANCHI

